

Décision n° 2021-24
DELEGATION DE SIGNATURE DE L'AGENT COMPTABLE

L'Agent comptable,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté du le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics en date du 3 mars 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane JOST, Agent comptable de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, à compter du 01/04/2021.

Décide :

Article 1 : A titre permanent d'accorder une délégation générale de signature à Madame Nathalie PORTE, fondée de pouvoir principal, à l'effet de signer les actes jusqu'à 10 000 000€ et les documents relatifs à la gestion comptable et aux affaires qui s'y rattachent.

Article 2 : A titre spécial, sous la condition de mon absence et de celle de M. Xavier BRIENT d'accorder une délégation générale de signature à Madame Nathalie PORTE, sans limite de montant.

Fait à Paris, le 01/04/2021



L'Agent comptable,
Stéphane JOST
